



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 29932

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les délais de diffusion des informations de l'Etat aux collectivités locales. Le Gouvernement a annoncé qu'il entendait développer les nouvelles technologies de l'information et les collectivités territoriales réalisent des efforts louables en ce sens. L'utilisation du réseau Internet en est la parfaite illustration. Toutefois, il paraît avéré que l'administration centrale pourrait effectuer de salutaires progrès dans ce domaine, notamment dans le cadre de la transmission des documents administratifs les plus urgents et les plus importants, et plus particulièrement les informations permettant d'éclairer les élus locaux sur les modifications les plus récentes issues, par exemple, des lois de finances. L'exemple de la mise en oeuvre de la compatibilité M 14 est symptomatique de cet état de fait puisqu'elle fait l'objet de modifications nombreuses qui sont transmises pour application aux collectivités territoriales dans des délais souvent très courts, tandis que les frais d'acquisition des brochures d'instruction sont à la charge de ces collectivités. Il lui demande si, dans un souci d'économie, de rapidité et de simplification, il ne pourrait pas être créé un site Internet de référence pour les collectivités territoriales où elles pourraient avoir accès directement à la documentation juridique et technique et aux actualisations des différents textes administratifs.

Texte de la réponse

La mise en ligne des données publiques constitue une priorité de longue haleine du Gouvernement afin de rapprocher les citoyens de l'administration. Les orientations du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information ont permis la constitution de deux sites interministériels qui ont pour vocation de diffuser gratuitement les données publiques essentielles : Admifrance (www.admifrance.gouv.fr) est le site de l'information administrative ; Légifrance (www.legifrance.gouv.fr), site de diffusion des grands textes du droit français, propose l'essentiel de la législation (la Constitution, le Journal officiel « lois et décrets », les codes, les textes consolidés), l'actualité juridique, ainsi que des données sur le droit communautaire. Il offrira prochainement l'accès à des données sur la jurisprudence, ainsi qu'une bibliothèque numérique des rapports officiels. Bien entendu, ces deux serveurs sont accessibles à tous les publics et, a fortiori, aux collectivités territoriales. Par ailleurs, les ministères, qui disposent tous désormais d'un site Internet, ont élaboré ou sont en phase d'élaboration de plans de numérisation de leurs gisements d'information respectifs, tant dans le domaine juridique (bulletins officiels...) que dans les domaines technique et économique, et proposent d'ores et déjà un large éventail d'informations utiles ouvertes aux usagers. Le secrétariat général du Gouvernement a d'ailleurs décidé la création d'une base de données regroupant à terme l'ensemble des bulletins officiels publiés par les ministères et qui sera diffusé sur Légifrance. La M14 entre dans la constitution du bulletin officiel de la direction générale de la comptabilité publique et devrait donc, à terme, pouvoir être consultée sur le site Légifrance. Quant aux modalités générales de mise à disposition des informations administratives, le groupe de travail sur l'Etat et les technologies de l'information et de la communication proposera prochainement au Premier ministre les éléments d'une doctrine claire sur le champ et les conditions de la tarification des données publiques. Afin de renforcer l'efficacité des sites publics et d'en faciliter l'accès, le Premier ministre a décidé, à l'occasion du comité

interministériel de la réforme de l'Etat du 13 juillet dernier, que soit rapidement mis en place un véritable portail d'accès sur l'ensemble de ces sites présents sur Internet. Une consultation publique est ouverte, depuis le 6 août, sur Internet, pour recenser les besoins des usagers quant au contenu du portail, à ses fonctionnalités et à son ergonomie. Enfin, le comité interministériel de la réforme de l'Etat a également décidé la généralisation, en deux ans, des systèmes d'information territoriaux, qui ont vocation à s'ouvrir ultérieurement aux collectivités territoriales, ce qui devrait permettre à ces dernières d'accéder plus rapidement et facilement à des informations administratives mieux ciblées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29932

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2938

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5513